119. Part aux acquêts 1636 avril 23 a.s. Neuchâtel

Une épouse reçoit la moitié des acquêts et assume aussi les dettes.

Du Conseil estroict, du mesme jour 23e avril 1636a [23.04.1636].

Le sieur Jonas Rougemont a demandé declairation du point de coustume, sçavoir si une femme ne peut pas participer à la moitié des accroissances faictes avec son mary constant leur mariage. Il a esté surce declairé, que la femme a part à la moitié des accroissances faictes avec son mary pendant leur conjonction; apres touteffois les debtes levées qui se trouveront avoir esté crées constant leur mariage. ^bConseillers Varnod, Grisel, Bonvespre, Rolin, Bourgeois, Legoux, D Purry, J Purry, Meuron de Thielle, Vavre, Baillod, Huguenaud.

Original: AVN B 101.01.01.006, p. 766; Papier, 22.5 × 32 cm.

a Souligné.

^b Suppression par biffage: V.